



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de
Saint-Marcellin de Rimouski

Règlement 2024-368

**Règlement 2024-368 décrétant une dépense de 217,415 \$ et un
emprunt de 217,415 \$ aux fins du financement du programme de
mise aux normes des installations septiques**

Résolution No. 2024-340

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;

ATTENDU QU'À cette fin, la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques ;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

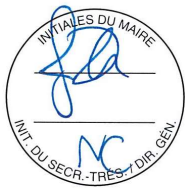
ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la Municipalité de Saint-Marcellin vise la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcellin est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds ;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 04 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE
INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Directrice générale / greffière-trésorière

Annexe A

Règlement no. 2015-273

Annexe B

Liste des immeubles bénéficiant du programme de financement

LE TOUT SUJET À L'APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Julie Thériault
Mairesse

Nathalie Chouinard
Directrice générale/greffière-
trésorière